

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2018 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/06/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
	-	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		<b>CDC de l'Estuaire</b>			
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST	Ex	Monsieur RENARD (V/Pdt)		Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	Ex
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
<b>CDC du Cubzaguais</b>							
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE		Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur OUBI	X	Monsieur MEYER	Ex	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accuse de réception en préfecture  
033-253306617-20180627-2018-24-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2018  
Date de réception en préfecture : 29/06/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a donné procuration à Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)  
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)  
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, 25 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
 033-253306617-20180627-2018-24-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2018  
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

## DELIBERATION N° 2018 - 24

**Objet : Création d'une nouvelle tarification relative à la prise en charge des déchets en conteneurs enterrés**

**Rapporteur : Monsieur DUEZ**

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 art.2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art 71,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à 2333-80,

Vu le Code Général des Impôts, art 1520,

Vu l'article L541-2 du Code de l'Environnement (responsabilité du producteur de déchets jusqu'à leur élimination),

Vu le règlement de la redevance spéciale,

Vu la délibération n° 2005-57 du 22 juin instaurant la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2017-78 du 29 novembre 2017 fixant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2018,

Considérant que le SMICVAL a instauré la redevance spéciale en 2005 et que celle-ci permet aux collectivités qui ont instauré la TEOM de faire payer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels qui utilisent le service.

Considérant que les tarifs font l'objet d'une révision annuelle pour l'année suivante.

Considérant que le port autonome de Libourne, établissement public, sollicite le SMICVAL pour collecter 4 conteneurs enterrés (3 OMR et 1 P&S), spécialement dédiés aux déchets des croisiéristes.

Considérant que le planning théorique et prévisionnel d'accostage et les volumes de déchets estimés, pouvant aller jusqu'à 5 à 6 paquebots dont certains ont indiqué un volume quotidien d'OMR pouvant aller jusqu'à 8m3 par jour, imposent au SMICVAL la **création d'un tarif spécifique**.

Considérant que la fréquence de collecte retenue est de 3 jours par semaine et par flux : les volumes annoncés de déchets seraient alors de 40 m3 par semaine soit environ 7 à 10 tonnes.

Considérant que cette collecte sera sous-traitée via notre prestataire (COVED) et que le SMICVAL assurera le traitement, à savoir, l'enfouissement des OMR et le tri, le conditionnement et l'évaluation vers les filières pour les P&S, via le centre de tri.

Il est proposé la tarification suivante, étant entendu que cette tarification pourra s'appliquer, le cas échéant à d'autres clients :

### 1. **Tarification de la collecte**

Le forfait mensuel pour 2 rotations par jour, 3 jours par semaine (26 rotations sur 13 jours de collecte) est égal à 9 503 € HT, arrondi à 9 500 € HT. Le tarif mensuel est composé comme suit :

Tarif d'une mise à disposition des moyens de collecte (1 agent + 1 camion grue) 337 € HT/ jour	Tarif d'une rotation de collecte (exutoire : St Denis de Pile) : 197 € HT
Pour un mois : 13 jours de collecte dans un mois : $337 * 13 = 4\ 381$ € HT	Pour un mois : 26 rotations (13 jours de collecte) : $197 * 26 = 5\ 122$ € HT

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20180627-2018-24-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2018  
Date de réception en préfecture : 29/06/2018

## **2. Tarification du traitement**

Il convient de proposer des coûts de traitements « réels », tenant compte des frais de structure, de transfert et de recettes pour les matériaux recyclables.

Tarif de traitement RECYCLABLES (tonne) 164,56 € HT,

Tarif de transfert-traitement OMR (tonne) 118,27 € HT,

Une TVA de 20% s'applique à ce tarif.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la création de la tarification relative à la prise en charge des déchets en conteneurs enterrés, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité, des Membres présents (25 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :**

### **Article 1 :**

D'accepter la création de la tarification relative à la prise en charge des déchets en conteneurs enterrés, dans les conditions énumérées ci-dessus.

### **Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

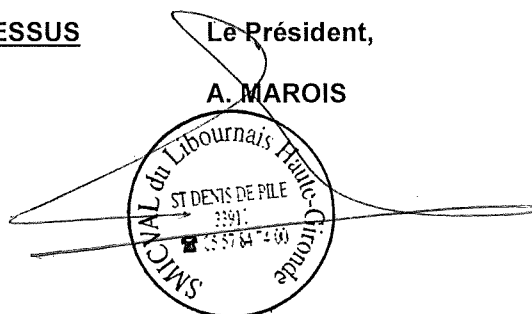
### **Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 27 juin 2018**

Le Président,

A. MAROIS



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20180627-2018-24-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2018  
Date de réception préfecture : 29/06/2018